

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AL TERRASSE

2021-2022

PRESENTATION

L'accueil de loisirs la Terrasse propose un Accueil périscolaire (avant et après l'école) au 15 rue Léon lamaizière. Cet accueil s'adresse aux parents qui exercent une activité professionnelle ou en formation.

Le Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi

De 7h30-8h30

Le Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi

De 16h30-19h00

04 77 74 29 66

06 28 47 21 18

acmterrasse@gmail.com

Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle de lamaizière.

PERSONNEL

1 directrice qui est responsable de l'encadrement et de son fonctionnement de l'organisation de l'accueil des enfants et leur famille de l'application du règlement.

2 animatrices diplômées selon la réglementation en vigueur.

Des stagiaires peuvent être sur les temps d'accueils périscolaire dans le cadre d'une formation.

INSCRIPTION

L'inscription se fera en début d'année scolaire ou en cours d'année, il faut prendre un rendez-vous au

04 77 74 29 66.

Les pièces à fournir lors d'une inscription :

-Carnet de santé (photocopies des vaccins)

-Attestation de responsabilité civile

-Numéro d'allocataire caf

-Quotient familial

- PAI (à joindre dans le dossier d'inscription et d'en informer la responsable)

Lors de l'inscription une fiche de liaison devra être rempli par les responsables légaux.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription devra être signalée (adresse, numéro de téléphone, adresse mail, situation de famille, nom et numéros de téléphones des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé, par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

RESERVATION / ABSCENCES

Pour une inscription occasionnelle concernant le Périscolaire :

- Les enfants doivent être inscrits impérativement 48 heures à l'avance auprès de la responsable soit par mail acmterrasse@gmail.com, par téléphone **04 77 74 29 66** ou par téléphone du periscolaire **06 28 47 21 18**

Si l'inscription occasionnel concerne le periscolaire préciser le NOM-PRENOM DE L'ENFANT ET SA CLASSE
passé ce délai nous sommes en droit de ne pas accepter l'accueil de votre enfant selon nos places disponibles.

Pour une inscription par mois, par trimestre ou à la semaine merci de bien respecter le délai de 48 heures.

Nous vous répondrons dès réception de votre message.

En cas d'annulation non signalée, l'enfant inscrit sera accompagné au periscolaire et les parents devront le récupérer à l'accueil periscolaire. La première heure sera facturée.

Les parents ne pourront pas récupérer leur enfant sur le trajet de l'accueil periscolaire, ils devront le chercher à l'intérieur du bâtiment afin de ne pas déorganiser l'accueil.

Toute absence non signalée sera facturée.

REGLEMENT

Les paiements s'effectuent en fin de mois selon votre quotient familial et le nombre d'heures d'accueil consommés. (grille tarifaire ville de saint etienne). La facture sera transmise par mail.

Le règlement peut s'effectuer par virement, par chèque ou en espèces (les chèques CESU et ANCV sont acceptés avec 4% de commission)

ACCUEIL DES ENFANTS

Accueil periscolaire Matin : les enfants en élementaire seront accompagnés jusqu'au portail de l'école
Les enfants de maternelle seront accompagnés dans leurs salles de classes.
(les parents devront nous indiquer si l'enfant mange à la cantine)

Accueil élémentaire soir: les enfants de l'école élémentaire seront récupérés dans la cour de l'école

Accueil maternelle soir : les enfants sont récupérés dans leur salle de classe.

Notre accueil répond aux objectifs du projet pédagogique destiné à l'accueil periscolaire.

L'équipe encadrante veillera à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en lien avec la législation des accueils periscolaire.

RESPONSABILITES

Sur la fiche d'inscription, devra apparaitre les responsables légaux de l'enfant, et, les parents devront nous indiquer qui amènera l'enfant et qui viendra le rechercher.

Indiquer sur la fiche d'inscription, les autres personnes pouvant récupérer l'enfant.

Sur la fiche d'inscription, indiquer si l'enfant est autorisé à partir seul, et à quelle heure.

Merci de nous faire une autorisation parentale si vous ne souhaitez pas que votre enfant porte une ceinture à la piscine.

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, le personnel présent fera appel aux services compétents de l'Etat qui lui indiqueront la conduite à tenir.

En cas de retard répété des parents, des sanctions pourront être prises allant de l'avertissement écrit à l'exclusion définitive.

ASSURANCE

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire. Elle sera fournie par les familles au moment de l'inscription.

L'accueil de loisirs certifie que les enfants sont affiliés à la LIGUE de L'ENSEIGNEMENT et assurés par l'APAC (assurance de la LIGUE).

Accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques

L'enfant pourra être accueilli selon les possibilités de la structure et selon les modalités qui lui conviendront le mieux. Dans ce cas, la famille portera à la connaissance de la responsable les éléments contextuels nécessaire permettant d'appréhender l'accueil dans les meilleures conditions. Les modalités d'accueil seront mises en place, en étroite concertation avec la famille et tous les partenaires médicaux et socio éducatifs qui interviennent auprès de l'enfant. Le cas échéant, du personnel supplémentaire pourra être mis à disposition de l'enfant accueilli.

ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement est affiché,

Acceptation du règlement : cf fiche d'inscription

Fait à St Etienne

Le

Signature du responsable du Centre de Loisirs :

Laetitia Pawlak